

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

**1 Commande Publique
1.1 Marchés publics**

N° 80-2024

DECISION DU MAIRE

**Attribution du marché « Acquisition et renouvellement de matériel
numérique à la médiathèque »**

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Acquisition et renouvellement de matériel numérique à la médiathèque » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que les quatre offres, réparties sur les trois lots, ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 32 points pour le prix des prestations, 48 points pour la valeur technique et 20 points pour les considérations sociales et environnementales ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Pour le lot 1 :

1. MTCA – SIRET 304 669 666 00071 avec 84,71 points.
2. SOCIETE CARTEL – SIRET : 379 910 870 00029 avec 61,51 points.

Pour le lot 2 :

1. NEDAP FRANCE - SIRET : 411 513 237 00023 avec 87,60 points.

Pour le lot 3 :

1. MTCA – SIRET 304 669 666 00071 avec 95,00 points.

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le mercredi 3 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2023-029 « Acquisition et renouvellement de matériel numérique à la médiathèque » de la manière suivante :

Lot 1 : équipements numériques tactiles	MTCA 4 Rue Nicéphore NIEPCE 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN SIRET : 304 669 666 00071
Lot 2 : casiers et kiosque libre-service	NEDAP FRANCE 8-10 Chemin d'Andrézy CS 90050 Eragny sur Oise 95611 CERGY-PONTOISE Cedex SIRET : 411 513 237 00023
Lot 3 : équipements audiovisuels et multimédias	MTCA 4 Rue Nicéphore NIEPCE 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN SIRET : 304 669 666 00071

Article 2 : Le marché est à prix forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 104 273,33 € HT soit 125 128,00 € TTC réparti de la manière suivante :

Lot	Montant forfaitaire
Lot 1 : équipements numériques tactiles	12 391,64 € HT soit 14 869,97 € TTC
Lot 2 : casiers et kiosque libre-service	82 928,00 € HT soit 99 513,60 € TTC
Lot 3 : équipements audiovisuels et multimédias	8 953,69 € HT soit 10 744,43 € TTC

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières avec une durée de livraison de 12 mois maximum. Le marché n'est pas reconductible.

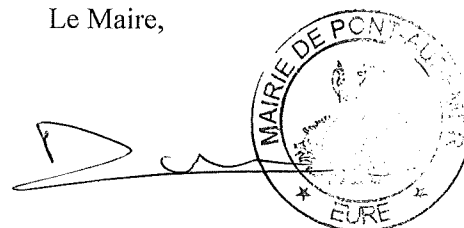
Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à PONT-AUDEMER, le 10 avril 2024

Le Maire,



Alexis DARMOIS